



refus d'indemnisation de l'assurance vie groupe

Par **Christian Nasiom**, le **27/10/2012 à 20:28**

Bonjour ,

J'ai contracté une assurance décès invalidité pour couvrir un emprunt immobilier. J'ai contracté une maladie invalidante et le médecin de la sécu m'a classé en catégorie 2 (66 %), je ne peux plus travailler, même si je le souhaitais. Je me suis rapproché de mon banquier pour demander la clause prévu au contrat en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66% . J'ai été convoqué chez un médecin expert de l'assurance qui m'a classé lui à 25 % . J'ai demandé et obtenu par le juge une expertise judiciaire qui elle a conclu que le barème contractuelle ne pouvait me classer au dessus de 50 %.En effet les conditions générales du contrat précisent que l'évaluation du taux d'invalidité est fixé suivant le guide barème de la loi du 31 mars 1919 et qu'il se tient aux règles de ce barème. Or ce guide correspond au guide servant a établir les pensions des poilus de la grande guerre !!!

Je pense donner une suite judiciaire à ce contentieux , mais j'hésite encore sur les moyens à utiliser . Que me conseillez - vous ?